

## **MEMENTO STAGE**

### **Procédure commune**

\* Stagiaire de M2 = fournir CV, Passeport ou CNI et sujet du stage afin de demander l'autorisation d'accueil au FSD (ZRR). Sans distinction de nationalité ni d'établissement d'origine.

\* Stagiaire de collègue à M1 = Déclaration sur le registre ZRR : nom, prénom, date et lieu de naissance et dates du stage.

\* La convention est établie en 3 exemplaires

\* La durée hebdomadaire de présence est de 35h

\* La personne représentant le laboratoire est Olivier Pouliquen

\* La personne représentant l'établissement est Younis Hermès pour le CNRS et Yvon Berland pour l'AMU

\* Gratification : elle est obligatoire pour les stages supérieurs à 2 mois. Pour les stages sans gratification, le directeur d'unité signera la convention fournie par l'établissement du stagiaire.

\* **Attention** pour les stagiaires M2 hors Union Européenne ne bénéficiant pas de titre de séjour, la convention doit être visée par la DIRRECTE, dans ce cas prévoir 3 mois de formalités

### **Pour les stages gratifiés**

#### **Stagiaire CNRS**

Remplir et signer la convention suivant le modèle du CNRS (en pièce jointe), réunir les documents nécessaires et faire parvenir le tout au moins 3 semaines avant le début du stage à la Délégation régionale.

Le CNRS accepte aussi de signer une convention émanant de l'établissement du stagiaire à condition qu'elle soit correctement rédigée.

Documents : RIB – Pièce d'identité-attestation d'assurance responsabilité civile – attestation de sécurité sociale – titre de séjour pour les étrangers, carte d'étudiant.

Gratification : 568,76 euros par mois (il n'est pas possible d'engager la gratification sur les comptes « équipes »)

## Stagiaire AMU

Il existe 2 procédures suivant l'établissement d'origine du stagiaire

\* Stagiaire dit « sortant » : il s'agit d'un étudiant issu d'un établissement d'enseignement AMU et qui effectue son stage dans un laboratoire AMU.

Etablir la convention sur le site dédié IPRO en suivant les indications du guide procédure.

[https://deve.univ-amu.fr/system/files/points\\_de\\_vigilance\\_conventions\\_de\\_stage.pdf](https://deve.univ-amu.fr/system/files/points_de_vigilance_conventions_de_stage.pdf)

Organisme d'accueil : Aix-Marseille Université

Adresse : Jardin du Pharo – 58 bd Charles Livon – 13284 Marseille cedex 07.

Représenté par : Olivier Pouliquen

Qualité du représentant : Directeur d'unité

Service dans lequel le stage sera effectué : laboratoire IUSTI

Lieu de stage : 5 rue Enrico Fermi – Technopole de Château Gombert – 13453 Marseille

Documents : RIB - pièce d'identité – attestation d'assurance responsabilité civile

Gratification : inscrire 3,75 euros par heure sur la convention. (La gratification peut être engagée sur toutes les sources de crédit)

\* Stagiaire dit « entrant » : il s'agit d'un étudiant issu d'un établissement extérieur à AMU et qui effectue son stage dans un laboratoire AMU.

[https://deve.univ-amu.fr/system/files/version\\_def\\_point\\_de\\_vigilance\\_pour\\_les\\_lab\\_2\\_mars2016.pdf](https://deve.univ-amu.fr/system/files/version_def_point_de_vigilance_pour_les_lab_2_mars2016.pdf)

Etablir la convention suivant le modèle AMU en pièce jointe en suivant les indications du guide de procédure.

<https://deve.univ-amu.fr/private/conventions-stage-type-amu-stage-entrant-amu-organisme-daccueil>

Documents : RIB - pièce d'identité – attestation d'assurance responsabilité civile

Gratification : inscrire 3,75 euros par heure sur la convention. (La gratification peut être engagée sous toutes les sources de crédit)

Autres avantages : ne rien inscrire. Pour rappel l'université refuse de régler des factures d'hébergements et de transport pour les stagiaires ainsi que des frais de mission.

A l'arrivée de votre stagiaire, merci de lui fournir un livret d'accueil (disponible à l'accueil) et de lui faire signer les documents nécessaires. Suite à cela il pourra obtenir une carte d'accès au bâtiment. Attention à récupérer la carte au moment de la fin de son stage.

N'hésitez pas à vous assurer que votre stagiaire a bien été rémunéré à temps.

Plus généralement vous pouvez trouver des informations sur le site de la DEVE AMU, ainsi que des versions en langues étrangères de la convention si besoin.

**Important :**

- Anticiper l'arrivée de votre stagiaire c'est s'assurer qu'il sera couvert juridiquement et rémunéré dans les temps.
- Le stage ne peut commencer qu'une fois la convention signée et l'accord du FSD reçue si besoin.

**NB :** ce memento est disponible sur l'intranet du laboratoire

**Pour tout renseignement et pour établir les formalités contacter Delphine Reverbel au 04.91.10.69.07 .**